

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser

Accéder au Service en ligne

Ce **téléservice** permet de se pré-inscrire en ligne à l'examen du permis de chasser.

Vous avez besoin d'une **adresse mail** et de votre **numéro de téléphone mobile**.

La pré-inscription en ligne permet :

De saisir votre identité complète sans risque d'erreurs de retranscription

De choisir le département dans lequel vous souhaitez vous inscrire

De recevoir par mail le formulaire Cerfa n°13945 d'inscription pré-rempli

D'obtenir un certificat médical prérempli (qu'il restera à faire tamponner, dater et signer par un médecin après la visite obligatoire)

De payer en ligne, par carte bancaire ou par virement, les droits d'inscription à l'examen pour l'OOFB et, si nécessaire, les frais liés aux formations pour la fédération départementale des chasseurs

De recevoir votre convocation à l'examen par mail et des notifications régulières indiquant l'avancée du traitement et de votre dossier.

Attention : une fois l'inscription en ligne faite, vous devez **constituer un dossier sous format papier**. Ce dossier est à déposer ou à adresser par voie postale à la fédération départementale des chasseurs au sein de laquelle vous êtes inscrit passer votre examen.

À noter

Si vous souhaitez vous inscrire en région parisienne (sauf 77), vous devez sélectionner la Fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île de France (FDC 78).

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00